CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Vos droits et libertés quand vous êtes accueilli dans un établissement ou un service social ou médico-social.

Cette charte explique vos droits. La loi du 2 janvier 2002 sur l'action sociale et médico-sociale prévoit cette charte.

1. Vous avez le droit d'être protégé contre la discrimination

La **discrimination** c'est quand on traite moins bien une personne. Une personne est moins bien traitée qu'une autre parce qu'elle est différente des autres.
On doit vous protéger contre la discrimination à cause de :

• **Votre origine**. Par exemple : ∴ Vous venez d'un autre pays ∴ Vous parlez une autre langue ∴ Votre famille a une culture différente	• **Votre apparence physique**. Par exemple : ∴ Vous êtes petit ou grand ∴ Vous êtes gros ou mince ∴ Vous avez une cicatrice ou maladie de peau
• **Votre âge** : • **Vos idées politiques :** ∴ Par exemple, vous défendez un parti politique.	• **Votre handicap** : ∴ Vous êtes malvoyant ∴ Vous êtes mal entendant ∴ Vous êtes porteur d'un handicap intellectuel
• **Votre religion**. Par exemple : ∴ Vous êtes chrétien ∴ Vous êtes juif ∴ Vous êtes musulman ∴ Vous pratiquer une autre religion ou aucune	
• **Vos choix personnels**. Par exemple : ∴ Vous vivez seul ou en couple ∴ Vous avez des animaux ∴ Votre façon de vous habiller ∴ Vos orientations sexuelles	

Les professionnels de l'établissement doivent vous traiter avec respect comme tout le monde.

2. Vous avez le droit à une prise en charge adaptée

- **Les professionnels doivent connaître et comprendre vos besoins. Par exemple :**
 ∴ Si vous avez besoin d'aide pour vous laver ou vous habiller ou manger.
 ∴ Si vous avez besoin de recevoir des soins médicaux ou psychologiques.

∴ Si vous avez besoin d'utiliser des aides comme un fauteuil roulant ou des lunettes ou un appareil auditif.

- **Les professionnels doivent adapter l'accompagnement à votre situation.**



 ∴ Respecter vos habitudes de vie.
 ∴ Proposer des activités que vous pouvez faire.

- **Les professionnels doivent vérifier régulièrement si tout se passe bien.**
 ∴ Vous poser des questions sur ce qui va et ce qui ne va pas.
 ∴ Faire des réunions pour parler de votre accompagnement avec les professionnels qui s'occupent de vous.
 ∴ Changer les aides si votre situation évolue.



3. Vous avez droit à l'information

- **Les professionnels doivent vous expliquer les informations importantes. Par exemple :**
 ∴ Le règlement de l'établissement. Ce sont les règles que vous devez respecter
 ∴ Les activités proposées
 ∴ Les aides que vous pouvez recevoir
 ∴ Ce que ça coûte
 ∴ Vos droits : le respect, les soins, participer aux décisions…
 ∴ Vos devoirs : respecter les règles de l'établissement, respecter les autres personnes, prendre soin du matériel…



- **Vous pouvez lire les documents qui parlent de vous.**
 ∴ Votre dossier médical
 ∴ Votre projet d'accompagnement : Un professionnel peut vous aider à bien comprendre ces documents
 ∴ Les professionnels doivent vous dire s'il existe des associations d'usagers dans des établissements comme le vôtre : Une association d'usagers, c'est un groupe de personnes qui vivent ou reçoivent de l'aide dans un établissement médico-social. Ces personnes se regroupent pour dans l'association pour : parler de ce qui va ou ne va pas, proposer des idées pour améliorer les choses, défendre leurs droits et aider les autres usagers.

4. Vous avez le droit de choisir et de participer

- **Vous pouvez vous-même choisir et décider.**

- Vous pouvez choisir où vous voulez vivre. Par exemple :
 ∴ Choisir de vivre en foyer

- Vous pouvez participer aux décisions qui vous concernent. Par exemple :
 ∴ Donner votre avis sur votre accompagnement

∴ Ou choisir de rester chez vous avec des aides.

∴ Choisir les activités qui vous plaisent

∴ Proposer des idées pendant les réunions.

- Les professionnels doivent vous expliquer avant de décider :



∴ Ce qu'il va se passer

∴ Les conséquences possibles. Par exemple : Si vous devez changer d'établissement. Il faut respecter certaines règles avant de faire un choix ou de décider. Par exemple, les décisions de justice ou les règles de l'établissement
Une personne peut vous aider à comprendre et à faire vos choix : un parent, ou un tuteur, ou un éducateur.

- **Une personne décide à votre place si vous ne pouvez pas choisir ou donner votre accord seul.**

Vous ne pouvez pas faire un choix ou donner votre accord. Par exemple :

∴ Si vous êtes encore un enfant

∴ Si la justice vous protège avec une tutelle ou une curatelle

∴ Si vous êtes trop malade pour décider.

Dans ce cas une autre personne décide à votre place. Par exemple : Vos parents ou votre tuteur ou votre curateur.
Cette personne parle avec les professionnels de l'établissement. Ils décident ensemble ce qui est le mieux pour vous.



Même si une autre personne décide les professionnels doivent toujours :

∴ Vous expliquer les décisions de façon simple

∴ Respecter vos besoins et vos souhaits.

5. Vous pouvez arrêter ou changer votre accompagnement

- **Vous pouvez décider d'arrêter l'accompagnement que vous recevez. Par exemple :**

∴ Arrêter une activité qui ne vous convient plus.

Si vous décidez d'arrêter l'accompagnement parlez-en à votre référent. Il faudra aussi prévenir l'établissement :
- en envoyant un courrier par la poste
- en envoyant un e-mail. Un e-mail c'est un courrier envoyé par internet



- **Vous pouvez demander un changement. Par exemple :**

∴ Changer de groupe

∴ Changer d'activité

∴ Voir un autre médecin.

Les professionnels doivent écouter votre demande et vérifier si le changement est possible.
Il faut respecter certaines règles pour pouvoir arrêter ou changer votre accompagnement. Par exemple :

∴ Les décisions de justice
∴ Les mesures de protection comme la tutelle ou la curatelle

6. Vous avez le droit de garder des relations avec votre famille

- **Les professionnels doivent respecter vos relations avec votre famille. Par exemple :**
 ∴ Organiser des visites avec votre famille
 ∴ Autoriser les frères et sœurs à se voir.

Votre famille peut participer à certaines activités avec vous. Comme des fêtes ou des sorties.

- **Les professionnels peuvent aussi travailler avec d'autres professionnels.**
 Comme des professionnels :
 ∴ De la justice
 ∴ Des services sociaux.



Cela permet de mieux vous aider à garder des relations avec votre famille**.**

7. Vous avez le droit à la protection et à la sécurité

Les professionnels doivent assurer votre sécurité. Par exemple :
∴ Vous donner une nourriture saine et adaptée
∴ Veiller à votre bonne santé
∴ Garder vos informations personnelles secrètes, comme votre dossier médical.

8. Vous avez le droit à l'autonomie

L'autonomie, c'est faire les choses tout seul ou faire les choses sans aide. Par exemple :
∴ Choisir ce qu'on veut faire
∴ S'habiller
∴ Faire à manger
∴ Se déplacer.



Les professionnels doivent faire le maximum pour vous aider à être autonome. Par exemple :
∴ Vous aider à rester dans un logement habituel ou en foyer
∴ Vous aider à participer à la vie sociale. Par exemple : Faire des activités à l'extérieur de l'établissement ou rencontrer d'autres personnes.
∴ Vous aider à vous déplacer librement si votre situation le permet. Par exemple : Sortir avec votre famille ou aller à vos activités

Vous permettre de garder vos affaires personnelles. Par exemple :
∴ Vos vêtements
∴ Vos objets personnels.



Vous permettre de gérer votre argent si vous êtes majeur. Par exemple : retirer de l'argent ou payer vos achats. Sauf si la justice ne le permet pas.

Les professionnels peuvent parfois refuser certaines choses pour votre sécurité ou celle des autres. Par exemple :

- ∴ Refuser certaines visites si elles sont trop difficiles pour vous
- ∴ Refuser un déplacement si c'est dangereux pour vous
- ∴ Contrôler l'utilisation de votre argent si la justice le décide.



Les professionnels doivent toujours vous expliquer ces limites et respecter vos droits.

9. Vous avez le droit à la prévention et au soutien

La prévention c'est quand on agit pour éviter des problèmes. Par exemple : Prendre soin de sa santé pour éviter les maladies.
Les professionnels doivent surveiller, par exemple :

- ∴ Si vous êtes triste ou stressé parce que vous êtes séparé de votre famille ou de vos amis
- ∴ Si vous avez des difficultés à avoir des amis
- ∴ Si vous êtes malheureux ou si vous souffrez
- ∴ Si un problème apparaît par exemple si quelqu'un veut vous faire du mal.

Les professionnels doivent soutenir votre famille et les personnes qui vous aident. Par exemple : Leur donner les informations utiles pour vous accompagner.

Si vous êtes en fin de vie :

- ∴ Les professionnels doivent vous donner des soins adaptés pour vous soulager.
- ∴ Les professionnels doivent respecter : vos souhaits ; vos croyances religieuses…
- ∴ Les professionnels doivent soutenir votre famille et vos proches pendant cette période difficile.

10. Vous avez le droit de garder vos droits civiques

Les droits civiques sont des droits importants pour toutes les personnes dans un pays. Ces droits permettent par exemple :

- ∴ De voter
- ∴ D'être candidat aux élections
- ∴ D'avoir des papiers officiels.



Vous avez le droit :

- ∴ De voter
- ∴ Et de défendre vos droits.

Par exemple : Voter aux élections.

Les professionnels peuvent vous aider à exercer vos droits. Par exemple :

∴ Vous aider à comprendre des courriers administratifs ou
∴ Vous aider à remplir des papiers.

La justice peut parfois limiter certains droits civiques.
Par exemple : Si vous êtes sous tutelle ou curatelle un juge peut décider qui vous aide à voter.

11. Vous avez le droit de pratiquer votre religion



Vous pouvez pratiquer votre religion. Par exemple :
∴ Prier
∴ Participer aux fêtes religieuses.
Des représentants religieux peuvent venir vous voir. Par exemple :
∴ Un prêtre, un imam, un rabbin, un pasteur…
Vous devez respecter la religion des autres.
Vous devez respecter les règles de l'établissement.

12. Vous avez le droit au respect de votre dignité et de votre intimité

La dignité veut dire : être respecté comme une personne importante et être bien traité.
L'intimité veut dire :
∴ Garder certaines choses privées
∴ Avoir des moments pour être seul
∴ Ne pas tout montrer
∴ Ne pas tout partager avec tout le monde.



Les professionnels doivent toujours
∴ Vous respecter
∴ Respecter votre intimité. Par exemple : frapper avant d'entrer chez vous - ne pas vous déranger si vous êtes avec votre compagnon ou votre compagne.
∴ Faire respecter votre intimité. Par exemple : Interdire à un résident de rentrer sans être invité dans la chambre d'un autre résident.



Instituée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles, cette charte constitue **l'un des sept outils fondamentaux garantissant l'exercice effectif des droits des usagers**. Elle vise à prévenir la maltraitance et à promouvoir la bientraitance.
Com'access a adapté ce document accessible à tous avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC)

Les pictogrammes appartiennent au ©service d'information du gouvernement.
La charte est également consultable et téléchargeable en ligne sur le site Solidarités.gouv.fr